

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision 11 janvier 2018

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 12 décembre 2017, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL Rond Chêne FM, (avenue de la grotte 69/11, 4130 Tilff).

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

Le Collège autorise l'ASBL Rond Chêne FM à faire usage, du 10 février 2018 au 31 mars 2018 inclus, de la fréquence 91.6 MHz émise à partir de Tilff en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	TILFF
Fréquence	:	91.6 MHz
Coordonnées géographiques	:	50° N 33' 43" / 5° E 34' 41"
PAR totale	:	100W (20 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	7m
Diagramme de l'antenne	:	Omnidirectionnel

Le Service général de l'Audiotvisuel et des Médias ajoute néanmoins que, vu la hauteur d'antenne, il convient de rester vigilant en ce qui concerne la règle de la limite d'émission des 3 V/m en région Wallonne (décret du 3 avril 2009 – M.B. du 06/05/2009).

Fait à Bruxelles, le 11 janvier 2018.